

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2023-69

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 30/11/2023

Date d'affichage : 05/12/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PICHON, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, Mme Anne-Françoise GIBERT, M. Alexandre JOET, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Philippe PERARDEL, Mme Dominique GALLEY, Mme Audrey GENESSON, Mme Blandine BROCARD, M. Philippe BIGOT.

Absent : M. Thomas TEILLON

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2023-69) CONVENTION D'ATTRIBUTION SUBVENTION CHATS LIBRES

Depuis 1999, la loi incite les Maires à ne plus conduire les chats errants en fourrière mais à les capturer, les stériliser, les identifier et les relâcher, faisant d'eux des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association (article L211-27 Code rural et de la pêche maritime).

La Métropole de Lyon s'investit dans ce domaine en soutenant les communes de son territoire dans leur action en faveur des chats libres. Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts relatifs à la limitation de la reproduction des chats d'une part, par la proposition d'un dispositif visant à favoriser et encourager l'augmentation des stérilisations de chats errants au travers d'organisations adaptées à chaque contexte territorial et d'autre part, par la mise en place et l'animation d'un réseau des acteurs métropolitains visant à faciliter l'élaboration de réponses communes. Cet engagement de la Métropole vient enrichir les mesures prises en faveur des espèces et des milieux dans le cadre stratégique du Plan nature, dont l'un des défis est de lutter contre l'effondrement de la biodiversité. Ce dispositif est formalisé par des conventions avec les communes.

Depuis de nombreuses années, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or agit en faveur de la stérilisation des chats errants et souhaite accroître l'ampleur de son action avec le support financier de la Métropole de Lyon. Son programme d'actions répondant aux attentes de la Métropole et visant en premier lieu une régulation accrue de la population de félins, la Métropole de Lyon a décidé de lui apporter son soutien.

Délibération

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;

VU la délibération N°2023-47 du 02 octobre 2023 relative à une convention de stérilisation des chats errants avec la SPA pour 2024-2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans la campagne de régulation de la population des félins ;

CONSIDERANT la volonté de la Métropole de venir en aide financièrement aux communes engagées dans cette démarche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention annexée à cette délibération (**Annexe 11**)

VOTES :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS**



**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME**

